

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

## COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 19 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents :** BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, DEFFAYET Laurence, DEMILLIER Marie-Agnès, POPPE Georges, MONET Vincent, ABRAHAM Guy.

**Représenté :** BOUVET Benoit, (pouvoir à BOUVET Stéphane)

**Excusés :** MOGENIER Guillaume, ROSET Jocelyne, DEFFAYET Sébastien,

**Absents :** COUDURIER Patrick, REZETTE Estelle,

Mme DEFFAYET Catherine a été élue secrétaire de séance.

### OBJET : SYANE - CONSEIL EN ENERGIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syane aux communes et intercommunalités de bénéficié de l'accompagnement personnalisé d'un Conseiller Energie.

À l'écoute des préoccupations énergétiques des collectivités, ce Conseiller de proximité aide à maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques, à construire des projets performants, et guide vers des expertises spécifiques.

Le Conseiller Energie s'inscrit dans le dispositif national du Conseil en Energie Partagé de l'ADEME. Le soutien financier et technique de l'ADEME, la mutualisation des moyens et le partage des compétences d'un Conseiller entre plusieurs collectivités permettent au SYANE de vous proposer **ce service à un coût limité, en 2015, de 0,7 euro par habitant et par an** (=1.4€ habitant /an avec une participation financière de 50% par le SYANE)

Avec la mise en place de cette nouvelle expertise, le SYANE affirme sa volonté d'accompagner les collectivités dans la mise en place de politiques énergétiques performantes et maîtrisées afin de consommer mieux, dépenser moins, mais aussi contribuer au développement économique et humain de notre territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Syane pour bénéficier de l'accompagnement de ce conseiller en énergie.

Vu la proposition du Syane,

Vu les missions proposées par le « conseiller en énergie » et les conditions financières proposées,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

➤ **VALIDE** le recours à ce conseiller et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès du Syane.

### OBJET : DEVELOPPEMENT ET PROJETS DU GRAND MASSIF – DECLARATION DE PROJETS DE LA COMMUNE DE SAMOENS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'implantation du groupe « club Med » sur la station de Samoëns au niveau du « plateau des Saix ». Ce projet prévoit la construction d'un village de vacances (env. 39 000 m<sup>2</sup>), de logements en résidence de tourisme (env. 19 000 m<sup>2</sup>) et d'un bâtiment d'accueil et d'hébergement des saisonniers (env. 4 900 lits).

De façon concomitante des travaux seront réalisés sur le domaine skiable avec notamment l'extension du domaine skiable sur le secteur de Coulouvrier.

Ce dossier d'aménagement du plateau des Saix, pour la partie immobilier, fait l'objet d'une « déclaration de projets » soumise à enquête publique.

Monsieur le Maire souhaite présenter aux élus ce projet qui s'insère dans le schéma de développement du Grand Massif. Il donne ensuite communication des principaux éléments du projet aux élus.

Après étude des documents,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

- **SOUTIEN** le projet porté par la Commune de Samoëns pour l'implantation d'un pôle touristique comprenant hébergement et services associés au niveau du plateau des Saix,
- **SOULIGNE** que ce projet va
  - constituer un véritable impulseur pour la Commune de Samoëns et plus généralement pour le territoire du Giffre,
  - favoriser le dynamisme de la station et du Grand Massif en général,
  - renforcer la notoriété et le rayonnement à l'international du Grand Massif,
  - doper les investissements sur le territoire et contribuer au développement économique, touristique et de l'emploi sur l'ensemble du secteur,
- **SOULIGNE**, dans ce contexte, toute la pertinence et la complémentarité du projet de liaison « Sixt/Flaine » porté par la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval qui va conférer aux clients de la vallée l'opportunité d'opter pour un accès « Grand Massif » plus direct et moins saturé,
- **CONFIRME** son soutien à l'ensemble des projets du territoire : Club Med, Funiflaine et liaison Sixt/Flaine en qualité de projets dynamisant pour l'ensemble du territoire et du Grand Massif.

### **OBJET : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du Conseil Municipal en date 19 octobre et du 20 novembre 2015 aux fins de céder les terrains communaux suivants :

- Parcelles F 1167 (1059 m<sup>2</sup>) et F1172 (419 m<sup>2</sup>) – Toutes deux situées en zone UC du POS valant PLU
- Parcelle G 5773 : 864 m<sup>2</sup> - Située en zone NAd du POS valant PLU

Pour faire suite un cahier des charges a été rédigé, fixant les conditions des cessions à venir.

Les candidats intéressés par ces terrains étaient invités à formuler une offre de prix pour l'un des deux lots jusqu'au 31 janvier 2015, date limite.

La Commission en charge des questions foncières a procédé à l'ouverture des offres et à leur examen. Deux offres ont été reçues pour le lot 2 « terrain des Faux » parcelle G 5773 : 864 m<sup>2</sup> ; aucune offre n'a été formulée pour le lot 1.

Offres reçues pour le lot 2

- Offre 1 : 40 000 euros,
- Offre 2 : 56 160 euros

La Commission propose de retenir l'offre 2, formulée par M et Mme Deffayet Sébastien pour un montant de 56 160 euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

- **RETIENT** l'offre formulée par M et Mme Deffayet Sébastien pour un montant de 56 160 euros,
- **RAPPELLE** les conditions définies dans le cahier des charges à savoir l'engagement des candidats à déposer un permis de construire dans les 2 mois suivant la signature du compromis de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis à intervenir,
- **DECIDE** de relancer une consultation pour les deux parcelles du Crot : F 1167 et F 1172 sur la base du cahier des charges établi précédemment et joint en annexe.

### **OBJET : SECOURS SUR PISTES – EVACUATIONS HELIPORTEES – TARIF 2015/2016 – RECTIFICATIF (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2015\_120 DU 10/12/2015)**

Préambule : Monsieur le maire indique que le délégataire du Domaine skiable qui a également en charge les secours sur piste a transmis une nouvelle proposition de tarifs, compte tenu que la précédente transmission comportait quelques erreurs. Cette délibération annule et remplace la délibération D2015-120 du 10/12/2015

**Vu** La Loi montagne n°85/30 du 09 janvier 1985,

**Vu** la Loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 54,

**Vu** La loi du 13/08/2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 27,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4.15°

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat. Il prend également à sa charge les dépenses engagées par les personnes privées dont les moyens ont été mobilisés par le préfet maritime dans le cadre du plan ORSEC maritime. L'Etat couvre les dépenses relatives à l'intervention de ses moyens ainsi que celles afférentes à l'ensemble des moyens mobilisés au profit d'un état étranger.

Il précise que par exception et tel que prévu par l'article L2331-4.15° du CGCT « les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du premier alinéa du présent 15° sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'organisation technique et matérielle des secours sur pistes / hors pistes. En cas de survenue d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes.

Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la Commune, ces prestations seront ensuite refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits.

Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en 1<sup>er</sup> lieu à la Commune, qui le refacturera à la personne secourue.

L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la Commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Monsieur le Maire rappelle la convention en vigueur avec la Société Mont Blanc Hélicoptères (MBH) pour les secours hélicoptérés.

Il rappelle également la consultation qui a eu lieu dans le cadre du marché groupé entre les Communes de Morillon, Samoëns et Sixt Fer à Cheval pour la mise à disposition d'ambulances avec équipages pour le transport des blessés des domaines skiables et informe de l'attribution à la Sté « Giffre Ambulances ».

Enfin, en cas de carence de la société ambulance attributaire il est fait appel au SDIS, qui facturera à la Commune une participation aux frais engagés. Cette participation est forfaitaire elle s'élève à 158 euros à compter du 01/01/2016.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les propositions tarifaires relatives aux :**

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| - Secours sur pistes,     | - Transports par ambulances, |
| - Transports hélicoptérés | - Frais de dossiers          |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE**

➤ **Confirme le principe du remboursement des frais** de secours engagés par la Commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et de toute autre activité sportive ou de loisirs,

➤ **Fixe les tarifs suivants** « secours sur pistes », « transport par hélicoptère », « Transport Ambulance » « Frais de dossiers » applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Secours sur pistes	2015/2016
<b>Avec traineau/barquette ou scooter</b>	
Zone A dite Front de neige (secours de proximité)	49.00
Zone B dite rapprochée	206.00
Zone C dite éloignée	374.00
Zone exceptionnelle : hors pistes (tarif de base)	732.00
<b>Avec hélicoptère (un secours avec traineau Zone B est inclus)</b>	
Secours héliportés sur pistes (primaire-DZ)	836.00
Secours héliportés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 771.00
- CHAL	2 728.00
- Thonon/Annecy	3 276.00
- Genève	3 291.00
- Grenoble	6 661.00
Dépose hélicoptère d'un médecin sans transfert (blessé reparti en traineau. A ajouter aux tarifs secours avec traineau).	1 344.00
Option treuillage à rajouter aux tarifs secours héliportés ou dépose	378.00

<i>Transport par ambulance</i>	<i>TARIF</i>
Evacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux cabinets médicaux de Samoëns ou Morillon	172,00 €
Frais de facturation et de gestion (par dossier)	10,00 €

- **A pris note** du montant facturé par le SDIS dans le cas d'intervention d'une ambulance « sapeur – pompier » **en cas de carence du transport**

<b>Transport assuré par le SDIS en cas de carence</b>	158,00 € *
---	------------

\* de l'ouverture du domaine jusqu'au 31/12/2016

- **Valide** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires (plan annexé à la délibération),
- **Dit** que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune se fera auprès du Receveur Municipal de Taninges-Samoëns,
- **Décide** de procéder à un affichage de la présente délibération en Mairie, auprès de l'Office du Tourisme, de l'ESF et des caisses des remontées mécaniques et du SIVHG, et d'une synthèse des tarifs tel que présenté en annexe,
- **Décide**, que les frais des opérations de secours/recherches d'envergure liées à des activités sportives ou de loisirs qui, nonobstant les dispositions de la loi du 13/08/2004 impliqueraient une participation financière de la collectivité, seront **refacturés au bénéficiaire ou à ses ayants droits au coût réel des frais engagés**.

## **OBJET : TRIAL 4X4 DES CASCADES – EDITION 2016 – AUTORISATION D'UTILISATION DES TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation les 4 et 5 juin 2016 du 4<sup>ème</sup> trial 4x4 « des cascades » sur le secteur de Nant Sec.

En effet pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, l'association locale de trial 4x4 « Les Cascades » réitère cette manifestation et sollicite la Commune aux fins d'obtenir l'autorisation :

- d'aménager, sur les terrains de la Commune, des parcours trial d'évolution nécessaires à cette manifestation,
- de circuler avec des véhicules 4x4 sur ces mêmes terrains lors de la manifestation.

M. Le Maire rappelle qu'en parallèle l'association doit déposer un dossier de déclaration de manifestation sportive conforme à son objet, auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

➤ **Autorise** l'utilisation des terrains, propriétés privés de la Commune de la Commune de Sixt Fer à Cheval, situés dans l'emprise définie au plan joint pour l'organisation du trial 4x4 les 4 et 5 juin 2016, aux conditions suivantes :

- MM Mogenier Guillaume, Bouvet Benoit, élus, expressément désignés, ont en charge d'assurer le relai avec l'association organisatrice,
- L'association devra faire valider les aménagements projetés aux dits élus,
- Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation,
- La remise en état du site sera prise en charge par l'association et devra être achevée au plus tard le samedi qui suit la manifestation y compris l'enlèvement de toute la signalétique,
- Aucune installation pérenne ne pourra être édiflée sur les terrains communaux.

## **OBJET : PORTAGE DU FESTIVAL « LA CULTURE S'EMMONTAGNE »**

Suite au succès de la première édition du Festival « La Culture s'emmontagne » en 2015 - dont le portage a été assuré par la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval - la commission culture du CDDRA a approuvé la réédition de ce même festival pour l'année 2016.

A ce titre, un appel à candidature a été lancé à destination des associations et des collectivités locales souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

La manifestation vise à fédérer des événements culturels de la société civile locale au sein d'un programme unique entre les mois de Juin et Septembre 2016 sur des sites naturels de plein air.

Pour l'année 2016, l'accent est mis sur le lien « Urbain – rural », cela permettra :

- De renforcer l'offre culturelle du territoire
- De tisser du lien entre les Vallées de l'Arve et du Giffre
- De valoriser le patrimoine naturel local
- D'impliquer des territoires non habitués à recevoir une offre culturelle, et de déplacer les populations urbaines sur des sites de plein air
- De tenter de désenclaver certains quartiers en les engageant dans un processus culturel

La commission culture du CDDRA sollicite à nouveau la commune de Sixt-Fer-à-Cheval pour poursuivre ce partenariat et réitérer le portage de l'évènement pour son édition 2016.

L'objectif étant de pouvoir fédérer les acteurs autour d'un événement identifiable et de faciliter le subventionnement du projet par la Région Rhône-Alpes

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le portage de l'évènement par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Rhône-Alpes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes et tous documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

**OBJET : PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE ETE/HIVER DE LA COMMUNE DE SIXT-FER-A-CHEVAL : ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES U.T.N.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avancée du travail de révision du PLU qui a fixé le cap d'une redynamisation du tissu économique local par la mise en place **d'une stratégie touristique ambitieuse et raisonnée** (cf. PADD). Ainsi le secteur de Salvagny est amené à être renforcé pour constituer un pôle touristique dans une logique de redéploiement d'une **offre touristique multi-saison**.

Monsieur le Maire expose que ce redéploiement s'articule autour :

- d'une part, de la création d'une nouvelle offre d'hébergements touristiques intégrés au site, respectant l'image et les objectifs de Sixt-Fer-à-Cheval tant en termes de greffe urbaine et d'inscription paysagère, que de prestations offertes (logements avec services, ouvert à l'année, ...)
- et d'autre part, la restructuration du domaine skiable, en accord avec l'exploitant, intégrant la liaison avec le domaine de Flaine et une revalorisation des alpages du secteur historique des Vagnys qui sera désarmé.

Avec le soutien de l'ASADAC, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune, du cabinet Epode, en charge du dossier « révision PLU » et après plusieurs rencontres avec Messieurs les Préfet et Sous-Préfet, le travail en commission PLU a permis de préciser les principales caractéristiques de ces deux projets qui, en l'état des textes législatifs, se trouvent soumis à la réglementation des Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Monsieur le Maire expose que les UTN sont définies par l'article L122-15 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Est considérée comme unité touristique nouvelle toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches :

1° Soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher ;

2° Soit de créer des remontées mécaniques ;

3° Soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. »

Cette procédure vise à permettre un développement d'opérations touristiques en zone de montagne dans le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels tout en prenant en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs.

Monsieur le Maire expose qu'au regard des objectifs qualitatifs de la collectivité, des diverses échéances à venir (convention de DSP avec l'exploitant, conjoncture économique, capacité financière de la commune, ...) et compte tenu des réglementations en vigueur, la Commission PLU propose les orientations suivantes :

- Concernant la création d'une nouvelle offre d'hébergements touristiques:

La Commission propose d'opter pour un développement du parc d'hébergement en deux opérations d'aménagement distinctes notamment en temps et en lieu avec :

- Dans un premier temps, la réalisation d'une opération d'aménagement, localisée sur le secteur de « Salvagny/Feulatière » (sur des propriétés en partie communales), dans la continuité urbaine du

hameau de Salvagny et d'une surface de 11 000 m<sup>2</sup>. Avec ces caractéristiques cette opération n'est pas soumise à UTN, mais elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre du PLU. Cette OAP prévoit impérativement une réalisation de cette opération en plusieurs phases afin de garantir une urbanisation en continuité de l'existant, avec des opérateurs de type hôteliers distincts,

- A moyen ou long terme et sur un autre secteur (Lavoisière), une autre opération d'aménagement distincte est imaginée dans une logique de « hameau nouveau », pouvant être comprise en discontinuité de l'habitat, d'une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup> et par conséquent soumis à UTN.

- Concernant le redéploiement du domaine skiable, ce redéploiement prévoit:

- le démontage du secteur des Vagnys (superficie rendu « à la nature ») et la restructuration du domaine skiable d'apprentissage,

- et la réalisation de la liaison Sixt/Flaine, avec la création d'une chaîne de 3 appareils (dont un remplacement) et la création de nouvelles pistes de ski, qui est soumis au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation UTN.

Afin de porter une cohérence d'ensemble, il est proposé de déposer une demande d'autorisation UTN de massif commune entre le projet de redéploiement du domaine skiable et la seconde opération d'aménagement.

**Considérant** les dispositions des articles L122-15 et suivants du code de l'urbanisme,

**Considérant** les orientations définies au PLU concernant le projet redynamisation touristique toute saison de la commune,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la stratégie et les orientations définies par la Commission « PLU » et opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation au titre des UTN pour le redéploiement du domaine skiable intégrant la liaison « Sixt/Flaine » et la seconde opération d'aménagement relative au renforcement à moyen terme de l'offre d'hébergement touristique sur Sixt-Fer-à-Cheval,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer dès à présent les consultations pour le montage de ces dossiers spécifiques.

Le Maire,  
Stéphane BOUVET

signé